

Loi

Générale

modern

Loi n° 25/AN/88/2ème L portant ratification de l'accord de siège entre la République de Djibouti et l'Autorité Intergouvernementale sur la Sécheresse et le Développement (I.G.A.D.D.)

n° 25/AN/88/2ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
28 janvier 1988

Numéro JO
n° 2 du 31/01/1988

Date du numéro
31 janvier 1988

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU Les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU L'Ordonnance n°77-008 du 30 juin 1977

VU Le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Loi n°201/AN/86/1ère L du 4 mai 1986 portant ratification de l'accord portant création de l'Autorité Intergouvernementale sur la Sécheresse et le Développement (IGADD) en Afrique de l'Est.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'accord de siège entre la République de Djibouti et l'Autorité Intergouvernementale sur la Sécheresse et le Développement (I.G.A.D.D.)

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel, communiqué et exécutée partout où besoin sera

Par le président de la République, Chef du Gouvernement **HASSAN GOULED APTIDON.**